

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 207 - 2024

**Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE - CHAUSSEE  
DEVANT LE 4 RUE DES ENTREPRENEURS – LE MERCREDI 03 AVRIL 2024 – 07h00-18h00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'entreprise Briand Construction Bois localisée au 2 rue des Compagnons 49480 Verrières en Anjou Cedex, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour **effectuer un grutage d'une charpente bois au 4 rue des Entrepreneurs ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer la livraison sur la parcelle concernée à cause de la longueur du convoi ;

### arrête

**Article 1 :** Pendant le grutage qui aura lieu le mercredi 03 avril entre 07h00 et 18h00, l'entreprise Briand Construction bois sera autorisée à **stationner son convoi exceptionnel pour le grutage d'une charpente bois sur la chaussée devant le 4 rue des Entrepreneurs** et les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement sur la chaussée ;
- La circulation des véhicules est interdite devant le n°4 ;
- Mise en place d'une déviation via la route de Saint Etienne de Montluc signalée aux deux accès de la voie par panneaux KD22a (Déviation) ;
- Maintien de l'accès des riverains du N° 2 et 4 signalée par la mise en place d'un panneau Kc1 c2 (route barrée à 200 m) installé sur le terre-plein central ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

**Article 2 :** **L'entreprise Briand Construction Bois** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise Briand Construction Bois** et le présent arrêté devra être affiché près des emplacements 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

**Article 4 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour l'occupation de la voie publique par un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation: **10 € par jour et par engin de levage**
- Occupation autorisée : **1 grue en convoi exceptionnel**
- Durée : **1 jours**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue devant le 4 rue des Entrepreneurs**
- Durée : **2 demi-journées**
- Redevance : **110 x 1 x 2 = 220 €**

**Soit une redevance totale de 230 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 MARS 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/03/2024** au **29/05/2024**